

## AVIS PUBLIC

### Demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement numéro 431-55

**AVIS** public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

**QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025, le second projet de Règlement numéro 431-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des zones de type parc sur le territoire.

#### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 août 2025, portant sur le premier projet de Règlement numéro 431-55, le conseil municipal a adopté, avec un changement, le second projet de Règlement numéro 431-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

Ce second projet de Règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de toutes les zones du territoire.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne la disposition ayant pour objet :

- **ARTICLE 4 : AGRANDIR LA ZONE PV-98**

Une demande peut provenir de la zone visée PV-98 et des zones contiguës à celle-ci, H-49, PV-67, H-36, H-48, H-35, H-36 et H-74.

La localisation de la zone visée PV-98 et des zones contiguës à celle-ci H-49, PV-67, H-36, H-48, H-35, H-36 et H-74 sont illustrées sur le croquis ci-dessous :



- **ARTICLE 5 : AGRANDIR LA ZONE PV-27**

Une demande peut provenir de la zone visée PV-27 et des zones contiguës à celle-ci, C-41, CONS-26, H-42 et HC-16.

La localisation de la zone visée PV-27 et des zones contiguës à celle-ci C-41, CONS-26, H-42 et HC-16 sont illustrées sur le croquis ci-dessous :



#### • ARTICLE 6 : CRÉATION DE LA ZONE PV-120

Une demande peut provenir de la zone visée PV-120 et des zones contiguës à celle-ci, H-33, H-64 et H-34:

La localisation de la zone visée PV-120 et des zones contiguës à celle-ci H-33, H-64 et H-34: sont illustrées sur le croquis ci-dessous :



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent aussi être obtenus au bureau de l'assistante-greffière à l'adresse indiquée ci-dessous.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin Ozias- Leduc, à Otterburn Park, **au plus tard à 16h30, le 28 août 2025.**

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 18 août 2025 :

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :
  - a) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois, au Québec, ou;
  - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
  - c) être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
    - être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
    - produire cette procuration au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée.
  
2. Être une personne morale :
  - a) propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
  - b) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désignée par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1.c) ci-dessus;

Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 18 août 2025 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée;

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière à l'adresse ci-haut indiquée.

La disposition qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Ville d'Ottetburn Park au [www.opark.ca](http://www.opark.ca) dans la section « Avis publics » et peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée, par courriel à [greffe@opark.ca](mailto:greffe@opark.ca) ou par téléphone au 450 536-0303 poste 300. Ce second projet peut également être consulté à la même adresse **du lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45** sur rendez-vous seulement.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 AOÛT 2025**

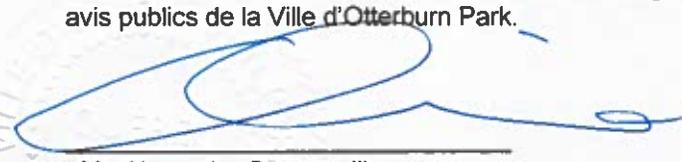
Alexandra Quenneville

Greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 août 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



---

Me Alexandra Quenneville  
Greffière

